

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2011

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2011-5-2-3

Service consulté

GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"

Résumé : Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 58 569 € en faveur de 12 dossiers de créations d'entreprises artisanales.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2007 simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 12 dossiers de créations d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin.

La dépense correspondante soit 58 569 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 13 mai 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BRAND Elodie UNE FLEUR	8 rue de Lattre de Tassigny 68560 HIRSINGUE	création d'une activité de fleuriste	33 255	15%	4 988	15%	4 988	9 976
BREISS François BREISS DESIGN	2 rue des Archers 68360 SOULTZ	reprise d'une menuiserie-ébénisterie	32 796	20%	5 714 ⁽¹⁾	15%	4 286 ⁽¹⁾	10 000
BUTTERLIN Michel et BUTTERLIN David PEINTURE ET TRADITION 68	18 Grand rue 68164 KIENZHEIM	création d'une entreprise de travaux de peintures intérieures et extérieures	12 661	15%	1 899	15%	1 899	3 798
DIDIERJEAN Sébastien DJS	122 rue Vauban 68100 MULHOUSE	reprise d'un garage automobile	24 000	15%	3 600	15%	3 600	7 200
GRABER Cédric CED'RENOVATION	45 rue Poincaré 68460 LUTTERBACH	création d'une entreprise d'étude technique, d'équipement et d'installation électrique, d'entretien et de rénovation du bâtiment	23 791	15%	3 569	15%	3 569	7 138

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 13 mai 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
GUINAUD Alain HYDRAULIQUE SERVICE SUNDGAU	108 rue de Thann 68130 ASPACH	création d'une entreprise de maintenance en systèmes hydrauliques	31 258	15%	4 689	15%	4 689	9 378
PERONET Richard PECARO	6 rue des Hêtres 68890 REGUISHEIM	création d'une entreprise de pose de carrelage et de revêtement de sol	13 299	20%	2 660	15%	1 995	4 655
POZZI Cédric BOULANGERIE POZZI	27 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	reprise d'une boulangerie-pâtisserie	77 915	15%	10 000 ⁽²⁾	15%	10 000 ⁽²⁾	20 000
RITTIMANN Christian NOVACHARPENTE	6 rue du Commerce 68420 HERRLISHEIM	création d'une entreprise de charpente	61 198	15%	9 180	15%	8 000 (plafond)	17 180
SCHUMACHER Rémy LA BOULANG	27 rue du Premier Septembre 68640 MUESPACH	création d'une boulangerie-pâtisserie	82 281	15%	12 000 ⁽³⁾	15%	8 000 ⁽³⁾ (plafond)	20 000
SIMON Daniel DS ELEC	7 rue du Wiggensbach 68420 HATTSTATT	création d'une entreprise de travaux d'installation électrique dans tous locaux	22 288	15%	3 343	15%	3 343	6 686

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 13 mai 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
WISSLE Thierry WIFACILE	35 rue de Village Neuf 68128 ROSENAU	création d'une entreprise de menuiserie, d'agencement et de rénovation du bâtiment	27 999	15%	4 200	15%	4 200	8 400
			Total		65 842		58 569	124 411

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 10 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 20 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 20 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel productif ou bureautique,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Le matériel et les véhicules d'occasion sont uniquement éligibles dans le cas d'une reprise d'entreprise et lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.

Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.

Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MAI 2011

Prime à l'installation des artisans
PROGRAMME 2011

N° Dossier	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04657	BOULANGERIE POZZI SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 10 000,00 €	77 915,00	15%	10 000,00
PIA04658	BREISS DESIGN Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 714,00 €	32 796,00	15%	4 286,00
PIA04659	CED'RENOVATION Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 569,00 €	23 791,00	15%	3 569,00
PIA04656	DJS SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 600,00 €	24 000,00	15%	3 600,00

PIA04652	DS ELEC EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 343,00 €	22 288,00	15%	3 343,00
PIA04653	HYDRAULIQUE SERVICE SUNDGAU Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 689,00 €	31 258,00	15%	4 689,00
PIA04650	LA BOULANG Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000,00 €	82 281,00	15%	8 000,00
PIA04649	NOVACHARPENTE Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 9 180,00 €	61 198,00	15%	8 000,00
PIA04651	PECARO Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 660,00 €	13 299,00	15%	1 995,00
PIA04648	PEINTURE ET TRADITION 68 SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 899,00 €	12 661,00	15%	1 899,00

PIA04655	UNE FLEUR Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 988,00 €	33 255,00	15%	4 988,00
PIA04654	WIFACILE EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 200,00 €	27 999,00	15%	4 200,00
			Total	58 569,00